

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE  
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

**DE\_2025\_042**

**Débat d'orientations budgétaires 2026**

Le quatre décembre deux mille vingt-cinq, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Mostuéjouls, sous la présidence de Gilbert FAUCHER.

Étaient présents : Jean-Michel ARNAL, Daniel AURIOL, Christine BEDEL, Arnaud CURVELIER, Raymond FABRÈGUES, Gilbert FAUCHER, Serge GRASSET, Irène LEBEAU, Madeleine MACQ, Patrick SALSON, Richard SARRAU, Régis VALGALIER, Patrick PES

Étaient représentés :

Secrétaire de séance : Patrick SALSON

Date de convocation : 27 novembre 2025

<b>Délégués du comité syndical</b>		
En exercice : 23	Présents : 13	Pouvoirs : 0
<b>Résultat du vote</b>		
Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, l'élaboration du budget primitif est précédée d'une phase constituée par le débat d'orientations budgétaires (article L.2312-1du Code Général des Collectivités Territoriales). Le débat d'orientation budgétaire constitue une formalité substantielle dans la procédure d'adoption des budgets. Il s'impose aux communes de plus de 3 500 habitants, aux EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants et au département en application des articles L. 2312-1, L. 3312-1 et L.5211-36 du code général des collectivités territoriales. Les obligations du DOB ont déjà été renforcées par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 NOTRe et le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire (articles D2312-3, D3312-12 et D5211-18-1 du CGCT).

Sont notamment précisés :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières avec ses membres.
- les orientations devant permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle de l'endettement,
- l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

D'autre part, même si le débat d'orientations budgétaires n'a pas en lui-même de caractère décisionnel, sa teneur doit être retracée dans une délibération distincte de l'assemblée (circulaire n° NOR/INT/B/93/00052/C du 24février 1993 et TA de Montpellier, 11 octobre 1995, René Bard c/commune de Bedarieux), afin de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la loi.

Date de transmission de l'acte: 04/12/2025  
Date de reception de l'AR: 04/12/2025  
048-200080547-DE\_2025\_042-DE  
A G E D I

Conformément aux articles L.2121-12 et 13 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport explicatif de synthèse présentant une rétrospective depuis la création du Syndicat a été remis au préalable, afin de servir de support au Débat. Il est proposé d'en prendre connaissance ensemble.

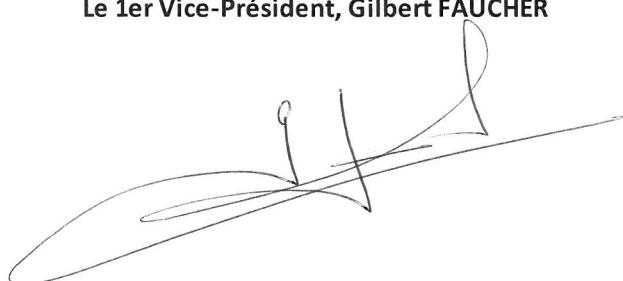
À l'unanimité, le comité syndical, après avoir délibéré,

**Acte la tenue du débat d'orientations budgétaires 2026 sur la base du rapport sur les orientations budgétaires ci-annexé.**

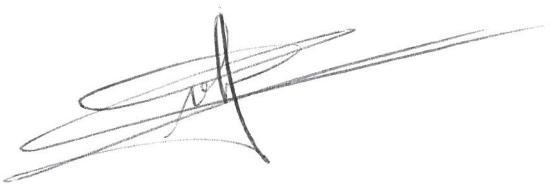
Ainsi fait et délibéré à Mostuéjouls, les jours, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

**Pour le Président empêché,  
Le 1er Vice-Président, Gilbert FAUCHER**



**Le Secrétaire de séance, Patrick SALSON**



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le 04/12/2025  
et publié ou notifié  
le 05/12/2025

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Date de transmission de l'acte: 04/12/2025  
Date de réception de l'AR: 04/12/2025  
048-200080547-DE\_2025\_042-DE  
A G E D I

**PROJET DE RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE 2026**

RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU 4 DÉCEMBRE 2025

Préambule .....	2
RAPPEL : Présentation de la structure .....	2
Périmètre et compétences .....	2
Gouvernance du SMBV Tarn-amont .....	3
Siège social et antenne : .....	3
Bureau syndical et comité syndical : .....	3
Unités géographiques (UG) .....	3
Personnel du syndicat .....	4
Orientations 2026.....	5
RAPPEL : Participations financières des membres .....	6
Les Principes.....	6
Appel des cotisations .....	9
Orientations 2026-.....	9
EMPRUNTS ET LIGNE DE TRESORERIE .....	10
EVOLUTION BUDGETAIRE .....	10
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> .....	10
Fonctionnement général.....	10
Les actions en fonctionnement .....	13
Bilan de la section de fonctionnement : .....	14
Orientations 2026.....	14
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b> .....	15
Préambule : .....	15
Bilan de la section d'investissement :.....	15
Orientations 2026.....	16
<b>GEMAPI / GEMAPI Complémentaire</b> .....	17
Fonctionnement général.....	17
Fonctionnement général.....	18
Actions en fonctionnement.....	19
investissement.....	19

## PRÉAMBULE

Conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales le présent rapport sur les orientations budgétaires (ROB) fait état d'une présentation de la structure, des orientations budgétaires, des engagements pluriannuels envisagés, de la structure et la gestion de la dette et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport donne lieu à un débat en comité syndical, qui en prend acte par délibération.

En raison des élections municipales de 2026, le débat d'orientations budgétaires (DOB) est avancé par rapport aux autres années. Il est inscrit à l'ordre du jour de la réunion du comité syndical du 4 décembre 2025.

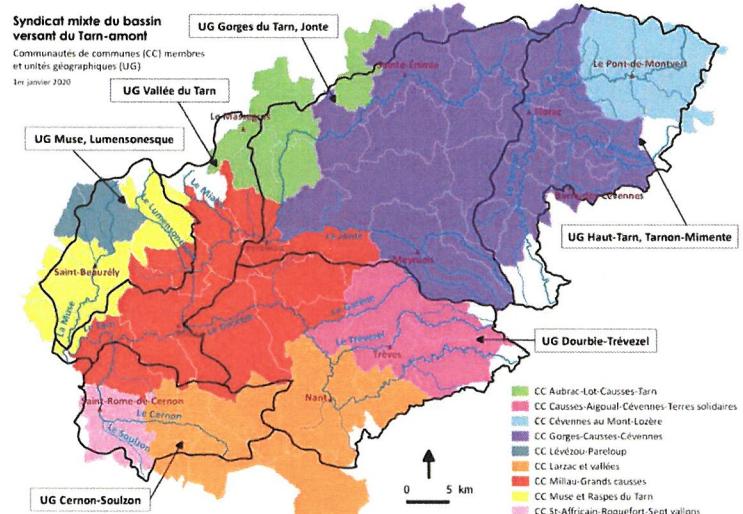
Le vote du budget prévisionnel 2026 est prévu lors de la réunion du comité syndical du 29 janvier 2026.

## RAPPEL : PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

### PÉRIMÈTRE ET COMPÉTENCES

Le Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont (SMBV Tarn-amont) a été créé le 1<sup>er</sup> avril 2018 par sept communautés de communes. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, deux communautés de communes ont rejoint le Syndicat. L'ensemble du bassin versant du Tarn-amont est ainsi quasi couvert.

Au 1<sup>er</sup> avril 2018, il a repris les missions et engagements des structures qui œuvraient jusque-là pour la gestion du grand cycle de l'eau : trois syndicats de rivière (le Syndicat mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses, le Syndicat mixte du bassin versant de la Dourbie, le Syndicat mixte des bassins du Cernon et du Soulzon), dissous au 31 mars 2018, et la Communauté de communes de Millau-Grands causses (par transfert de compétences).



Dans une logique d'intérêt général à l'échelle du bassin versant du Tarn-amont, le Syndicat Tarn-amont a pour objet la **gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques** (on parle également de la gestion du « grand cycle de l'eau »).

L'ensemble des compétences du syndicat s'inscrit dans le cadre d'outils de gestion intégrée : schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), contrat de rivière, programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau (PPG), programme d'actions de prévention des inondations (PAPI)..., et se traduit par des missions de :

- Planification et gestion intégrée de l'eau ;
- Animation, coordination, concertation, communication, sensibilisation ;
- Maîtrise d'ouvrage, assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, appui technique.

Ainsi, le Syndicat Tarn-amont se voit confier par ses membres les compétences définies ci-dessous :

Compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi), telle que définie au I de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- Entretien et aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau ;
- Défense contre les inondations ;
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Compétences relatives à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (superficielle et souterraine) et des milieux aquatiques :

*Compétences obligatoires* :

- Animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Renforcer le suivi quantitatif et qualitatif de la ressource en eau et des milieux aquatiques (hors alimentation en eau potable et hors sites industriels et miniers) ;
- Accompagner la gestion quantitative de la ressource en eau (hors alimentation en eau potable) : acquisition de connaissances sur les besoins hydrologiques locaux, proposition de plans de gestion locaux visant le bon fonctionnement des milieux aquatiques, incitation aux actions concourant aux économies d'eau... ;

*Compétence optionnelle* :

- Valoriser les richesses naturelles, le petit patrimoine bâti lié aux milieux aquatiques et les activités de loisirs liées à l'eau.

## GOUVERNANCE DU SMBV TARN-AMONT

Siège social et antenne :

Son siège est basé à Sainte-Énimie, siège de la mairie de la commune de Gorges-du-Tarn-Causses ; une antenne est basée à Millau à la Maison des Entreprises.

Bureau syndical et comité syndical :

Les statuts du Syndicat stipulent qu'il est administré par un comité syndical de 23 délégués et d'un bureau réunissant le président, les trois vice-présidents et six délégués issus du comité syndical.

## Unités géographiques (UG)

Afin d'assurer la meilleure représentation des territoires, les statuts du Syndicat prévoit que le comité syndical s'appuie sur six unités géographiques (UG) correspondant aux sous-bassins suivants : « Haut-Tarn, Tarnon-Mimente », « Gorges du Tarn, Jonte », « Vallée du Tarn », « Dourbie-Trévezel », « Cernon-Soulzon » et « Muse, Lumenesques ». La délibération DE\_2019\_007 du 7 février 2019 détaille les communautés de communes, les communes et les partenaires (agence de l'eau, parcs, fédérations de pêche, etc.) associés à chaque UG, sans que cette liste soit exhaustive.

Les UG sont pilotées par un référent désigné par et parmi le comité syndical. Elles ont une voix consultative et sont chargées de relayer les problématiques locales auprès du comité syndical et de lui apporter des éclairages sur le contexte local.

Le périmètre des UG, basé sur les limites hydrographiques, constitue la base de répartition de l'autofinancement des actions de type 2 (cf. paragraphe « participations financières des membres ») entre les communautés de communes concernées.

#### **PERSONNEL DU SYNDICAT**

L'équipe du syndicat se compose de 6 agents permanents qui sont répartis depuis décembre 2020 sur deux lieux géographiques identifiables, à savoir entre le siège social à Sainte-Énimie (mairie) et l'antenne à Millau (maison des entreprises).

Les évolutions récentes sont les suivantes :

- le recrutement d'une chargé de projet sensibilisation aux enjeux eau à destination du public scolaire, pour une durée de 4 mois, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, pour un accroissement temporaire d'activité.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 le tableau des effectifs est le suivant :

Cadres ou emplois	Délibération	Catégorie	Effectifs budgétaires 2026	Effectifs pourvus au 1/01/2026	Durée hebdomadaire de service
<u>Filière administrative</u> Rédacteur principal 2 <sup>e</sup> classe	DE_010_201 8 DE_2020_03 4 DE_2021_00 9BIS DE_2021_03 5	B	1	1	35h00
<u>Filière technique</u> Ingénieur territorial	DE_2021_03 6	A	0	0	35h00
Technicien principal 1 <sup>e</sup> classe	DE_2021_01 8	B	1	1	35h00
Technicien principal 2 <sup>e</sup> classe	DE_2023_03 7	B	4	4	35h00
Technicien territorial	DE_2024_00 4 DE_2024_00 5 DE_2024-026	B	0	0	35h00
<b>Total</b>			<b>6</b>	<b>6</b>	

Pour rappel, le règlement intérieur du personnel du Syndicat a été révisé et adopté par délibération DE\_2021\_018 du 17 juin 2021, après un travail de concertation avec le personnel. La durée légale du temps de travail effectif est de 35 heures par semaine pour un agent à temps complet. Une organisation du travail hebdomadaire des agents a été fixé pour un temps complet à 40h00/ semaine du lundi au vendredi, soit 8h00/jour avec réduction du temps de travail (ARTT). Dans le respect des 1607 heures travaillées, chaque agent travaille selon un planning annualisé et bénéficiera d'un maximum de 28 jours d'ARTT. De plus, il a également été défini des bornes horaires de présence obligatoire au bureau de 9h à 12h et de 14h à 16h30. Les modalités du télétravail ont également été précisées avec la possibilité pour les agents de télétravailler entre le mardi et le vendredi à raison de 2 jours par semaines.

Pour rappel, en 2024, un travail a été mené avec les élus sur la mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA). Un réexamen de la grille de la cotisation IFSE a également été mené avec une modification de la cotisation de certains postes et l'ajustement de l'indice financier.

### Orientations 2026

Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, l'équipe du Syndicat est dotée de 6 agents permanents (4 titulaires+ 2 contractuels) sur des postes à temps plein.

Après une certaine stabilisation de l'équipe sur le plan structurel mené ces dernières années, des appuis sur des missions spécifiques peuvent être nécessaires et seront proposés en 2026 :

- Renouvellement de la mission de sensibilisation voire de médiation entre les différents publics fréquentant les cours d'eau en période estivale sur le Tarn par l'embauche de deux CDD de 2 mois et demi chacun de mi-juin à fin août.
- Mission de stage rémunéré de 3 mois, si besoin, pour un appui dans la mission d'animation territoriale 2026,
- Mission de vigicanoe en période estivale par l'embauche de deux CDD de 2 mois et demi chacun de mi-juin à fin août (en réflexion),
- Possible recrutement d'un(e) chargé(e) de mission pour l'élaboration et mise en place du contrat territorial eau et climat (en réflexion),

D'autre part, le travail mené avec l'appui du centre de gestion de la Lozère sur le document unique du Syndicat va se poursuivre. Pour rappel, l'agent, Cindy Rodrigues-Delannoy a été nommée assistante de prévention et a suivi l'année dernière, 5 jours de formation obligatoire.

## RAPPEL : PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DES MEMBRES

### LES PRINCIPES

Les délibérations DE\_2018\_041 du 15 mai 2018, DE\_2019\_002 du 7 février 2019 et DE\_2021\_006 du 25 mars 2021 définissent les modalités de calcul et d'appel des participations des membres du syndicat (9 communautés de communes).

Il est établi que les **dépenses du syndicat mixte** (hors opérations d'ordre ou écritures comptables) correspondent à du **fonctionnement général** (frais de personnel, de structure...) ou à **des actions** (pouvant relever, selon leur nature, de la section de fonctionnement ou d'investissement).

**Le montant des dépenses, après déduction des subventions accordées, est réparti entre les membres du syndicat :**

Pour le fonctionnement général : 100 % mutualisé suivant la clé de répartition

Pour les actions : trois types d'actions avec des principes de mutualisation totale ou partielle avec application de la clé de répartition, ou une absence de mutualisation.

Ces principes ont été définis par le comité syndical lors de la création du Syndicat.

### 1/ La clé de répartition

**La clé de répartition** entre les membres s'appuie sur les critères suivants, ainsi pondérés :

- surface incluse dans le bassin versant topographique du Tarn-amont : 30% ;
- population, au prorata de la surface : 50% ;
- potentiel fiscal communal par habitant, au prorata de la surface : 20%.

**IMPORTANT :** La délibération DE\_2018\_041 du 15 mai 2018 précise pour chaque membre la valeur des données sur lesquelles s'appuie cette clé de répartition. Les **données des communautés de communes** sont issues de la **somme des données de leurs communs membres inclus dans le périmètre du SAGE Tarn-amont en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2018** (arrêté de périmètre du SAGE du 06/01/2000) soit 59 communes. Les valeurs du critère « surface » sont celles produites par l'IGN. Les valeurs du critère « population » sont celles produites

par l'Insee (« population totale ») en vigueur pour l'année 2018. Les valeurs du critère « potentiel fiscal par habitant » sont celles produites par le ministère des finances en vigueur pour l'année 2017.

Conformément à la délibération DE\_2021\_006 du 25 mars 2021, les données liées à la population totale et au potentiel fiscal par habitant sont actualisées annuellement.

En 2025, le Syndicat a confirmé son objectif d'obtenir la reconnaissance EPAGE. Cette démarche implique une couverture administrative du périmètre hydrographique du bassin versant, en concordance avec l'arrêté de périmètre du SAGE Tarn-amont (88 communes). Pour cela, le syndicat a engagé depuis juin 2025, une démarche auprès de trois communautés de communes non adhérentes et incluses dans le bassin Tarn-amont pour solliciter une adhésion au syndicat Tarn-amont. Il s'agit des communautés de communes des Causses à l'Aubrac (12), Pays-Viganais (30) et Mont-Lozère (48).

Compte tenu des caractéristiques et des périmètres des communautés de communes couvrant le bassin versant du Tarn-amont, le comité syndical a délibéré sur une règle complémentaire.

Lorsque la superficie des communes situées dans le bassin versant du Tarn-amont au sein d'une communauté de communes représente moins de 1 % de la superficie totale de ce bassin, et qu'aucun cours d'eau principal ne traverse ces territoires, une cotisation fixe de 100 € par an serait appliquée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La clé de répartition a été actualisée en tenant compte de l'ensemble de ces paramètres, et l'ajout des communes incluses au bassin versant, mais jusqu'alors non-incluses au périmètre administratif des 9 communautés de communes membres.

Après l'adoption récentes des délibérations pour l'intégration de nouvelles communautés de communes et le réajustement des données des communes manquantes au périmètre administratif, la clé de répartition est donc la suivante pour l'année 2026 :

# Syndicat mixte du bassin versant Tarn-amont

PROJET - Rapport sur les orientations budgétaires de 2026

Réunion du comité syndical du 4 décembre 2025  
Annexe à la délibération DE\_2025\_042

Clé de répartition (délibérations DE_2018_041, DE_2021_006) :	
Superficie	30,00 %
Population	50,00 %
Pot. financier communal / hab.	20,00 %

Communautés de communes au 1 <sup>er</sup> avril 2026	Part représentée par la CC dans l'UG "haut-Tarn- Tarnon- Minervois" %/sbvHMTM	Part représentée par la CC dans l'UG "Gorges du Tarn et Jonte" %/sbvGTJ	Part représentée par la CC dans l'UG "Vallée du Tarn" %/sbvVLT	Part représentée par la CC dans l'UG "Dourbie- Trévezel" %/sbvDT	Part représentée par la CC dans l'UG "Muse et Lumensonnesque" %/sbvML	Part représentée par la CC dans l'UG "Cernon- Soulzon" %/sbvCS	Part représentée par la CC dans l'UG "Cernon- Soulzon" %/ta
Millau-Grands Causses	CC MGCC	0,00 %	10,87 %	85,82 %	54,47 %	39,09 %	27,02 %
Gorges-Causses-Cévennes	CC GCC	77,29 %	78,48 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	23,47 %
Muse et rasper du Tarn	CC MRT	0,00 %	0,00 %	4,33 %	0,00 %	41,61 %	4,69 %
Causses-Aigoual-Cévennes-Terres solidaires	CC CACTS	0,00 %	0,00 %	0,00 %	25,27 %	0,00 %	5,73 %
Larzac et vallées	CC LV	0,00 %	0,00 %	0,00 %	20,26 %	0,00 %	8,70 %
Aubrac-Lot-Causses-Tarn	CC ALCT	0,00 %	10,66 %	5,22 %	0,00 %	0,00 %	3,34 %
Cévennes au Mont-Lozère	CC CML	22,71 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	5,37 %
Saint-Affricain, Roquefort, Sept vallons	CC SARSV	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	33,51 %
Lévezou-Paréoloup	CC LP	0,00 %	0,00 %	0,00 %	17,13 %	0,00 %	1,32 %
Mont-Lozère*	CC ML	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Causses à l'Aubrac	CC CA	0,00 %	0,00 %	4,56 %	0,00 %	2,17 %	0,98 %
Pays Viganais*	CC PV	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
		100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
		100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %

## Solidarité financière (délibération DE\_2018\_041) :

Fonctionnement général	Tarn-amont	UG	CC
Actions de type 1	100,00 %		
Actions de type 2	100,00 %	20,00 %	80,00 %
Actions de type 3			100,00 %

Données mises à zéro en dessous des 0,20 % pour éviter les faiblesses représentativités dans les actions de type 2

\*Lorsque la superficie des communes situées dans le bassin versant du Tarn-amont au sein d'une communauté de communes représente moins de 1 % de la superficie totale de ce bassin, et qu'aucun cours d'eau principal ne traverse ces territoires, une cotisation fixe de 100 € par an est appliquée.

## 2/ Les types d'actions (fonctionnement ou investissement) :

Type d'actions	Répartition des dépenses (après déduction des subventions accordées)
<b>TYPE 1 :</b> Actions dont le bénéfice s'apprécie à l'échelle du bassin versant du Tarn-amont (études générales, opérations de sensibilisation, documents de communication, etc.)	<u>100% entre l'ensemble des membres du syndicat selon la clé de répartition.</u>
<b>Type 2 :</b> Actions dont le bénéfice s'apprécie à l'échelle d'une unité géographique (travaux issus des programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau, etc.) ;	<u>20% entre l'ensemble des membres du syndicat selon la clé de répartition et pour 80% entre les membres concernés par l'unité géographique selon la clé de répartition.</u>
<b>Type 3 :</b> Actions dont le bénéfice s'apprécie à une échelle plus locale ou dont le coût important pourrait freiner la solidarité et donc la mise en œuvre.	<u>100% sur le membre directement concerné.</u>

Le comité syndical, au moment de la validation de l'action par délibération, précise de quel type d'actions relève la dépense et définit la part rattachable à la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi). Afin de favoriser la solidarité à l'échelle du bassin versant, les actions de type 1 ou 2 sont privilégiées.

### APPEL DES COTISATIONS

Suite à la délibération DE\_2021\_006 du 25 mars 2021, les cotisations des membres pour le fonctionnement général sont appelées en un seul appel de fond correspondant à 100 % du montant inscrit au budget prévisionnel voté pour l'année considérée.

Les participations des membres pour les actions sont appelées en fonction de l'avancement des actions sur l'année budgétaire considérée sous forme d'avance, d'acompte ou de solde.

Pour rappel, conformément à la délibération DE\_2022\_014 actant la validation du PPG Milieux aquatiques en date du 29 septembre 2022, les actions liées à la gestion de la ripisylve basculent sur des actions de type 1, globalisé à l'échelle du bassin versant dans une logique de solidarité complète.

### Orientations 2026-

- L'ensemble des principes et règles d'appel de cotisations sont maintenues, avec la poursuite des efforts de simplification dans le nombre de titres émis pour les communautés de communes sur les actions.
- Il est proposé de voter le Compte Financier Unique (CFU) et BP 2026 au 1<sup>er</sup> trimestre 2026, avant les prochaines élections municipales.
- Finalisation de l'harmonisation du nouveau périmètre du SAGE et du SMBV Tarn-amont, et dans un objectif de labellisation EPAGE.

## EMPRUNTS ET LIGNE DE TRESORERIE

En raison de très peu de fonds de roulement, le Syndicat a recours à une ligne de trésorerie de 100 000 € dans l'attente du versement des aides.

En 2023-2024, le syndicat a contracté un emprunt court terme (24 mois) d'un montant de 1 500 000 € pour la réalisation des travaux de la zone d'expansion naturelle des crues à Saint-Georges-de-Luzençon. Pour rappel, au 31 décembre 2023, un déblocage de 750 000 € a été réalisé. L'ensemble des fonds a été remboursé en 2025.

En 2025, le syndicat a contracté un nouvel emprunt court terme (24 mois) d'un montant de 1 000 000 € pour la réalisation des travaux du méandre de St-Hilarin, commune de Rivièrel-sur-Tarn. Un premier déblocage de 300 000 € a été réalisé en août 2025. Un deuxième déblocage pourrait intervenir d'ici mi-décembre pour le paiement des dernières factures de l'année.

## EVOLUTION BUDGETAIRE

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

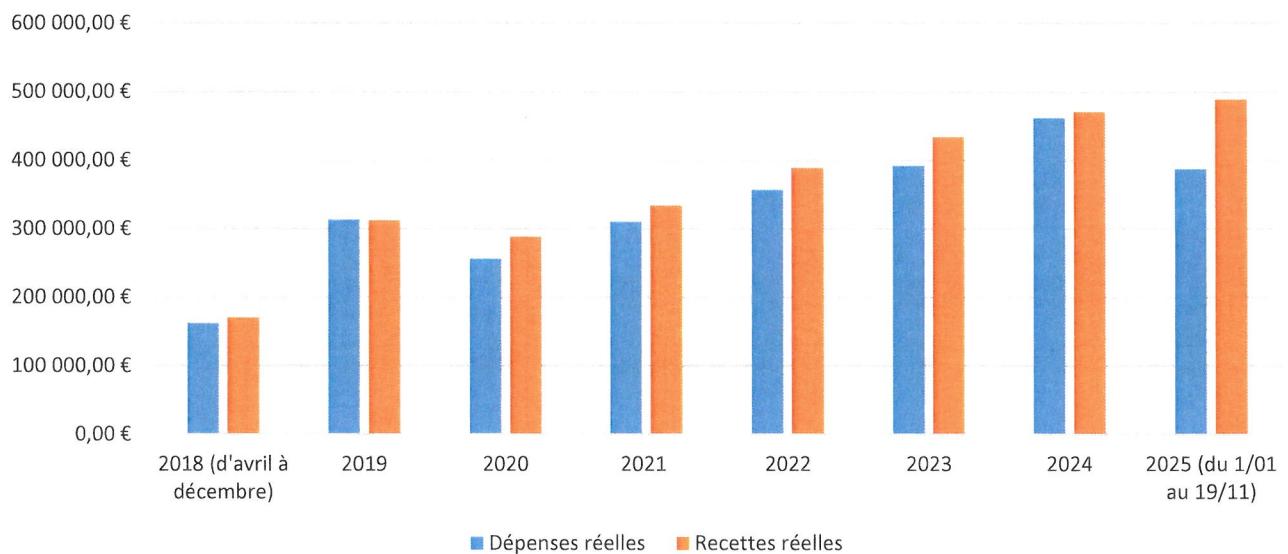
Dans cette section, on distingue le **fonctionnement général** du Syndicat et les **actions inscrites en fonctionnement**.

#### FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

Pour le fonctionnement général, il s'agit des frais concernant le personnel (salaires et charges) assurant les missions courantes du Syndicat : la direction/l'animation du SAGE, l'animation du contrat de rivière, l'animation du PAPI et de l'agriculture, et le suivi des milieux aquatiques, la gestion administrative et financière, les charges de structure (loyers, assurances, consommables, affranchissement, carburants, téléphonie...), cotisations sociales et autres frais (les indemnités du Président - NB : en dessous du maximum autorisé par la loi, ...).

FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL								
Libellé	2018 (d'avril à décembre)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 (du 1/01 au 19/11)
Dépenses réelles	162 392,27 €	312 998,07 €	256 439,57 €	310 554,11 €	357 051,28 €	391 867,61 €	462 347,65 €	387 467,10 €
Recettes réelles	170 509,54 €	312 073,77 €	288 404,33 €	333 830,55 €	388 949,24 €	434 184,55 €	470 844,53 €	488 963,23 €

### Évolution du fonctionnement général entre 2018 et 2025



La baisse des dépenses de fonctionnement général en 2020, s'explique en particulier par l'absence d'un agent sur la filière technique pour les missions de suivi des cours d'eau, et l'absence de quelques mois sur les postes d'animateur PAPI et de direction.

L'augmentation des dépenses réelles entre 2020, 2022 et 2023 s'explique en raison de l'installation opérationnelle de l'antenne de Millau (loyers, téléphonie), du recrutement du chargé de mission « milieux aquatiques », le passage à temps plein pour deux agents et des augmentations de salaires en fonction du grade.

L'augmentation des dépenses réelles entre 2023 et 2024 est liée aux recrutements d'une chargée de sensibilisation eau, d'une technicienne de réduction de la vulnérabilité aux inondations, des augmentations de salaires en fonction du grade, des augmentations des frais de fonctionnement liées à l'inflation.

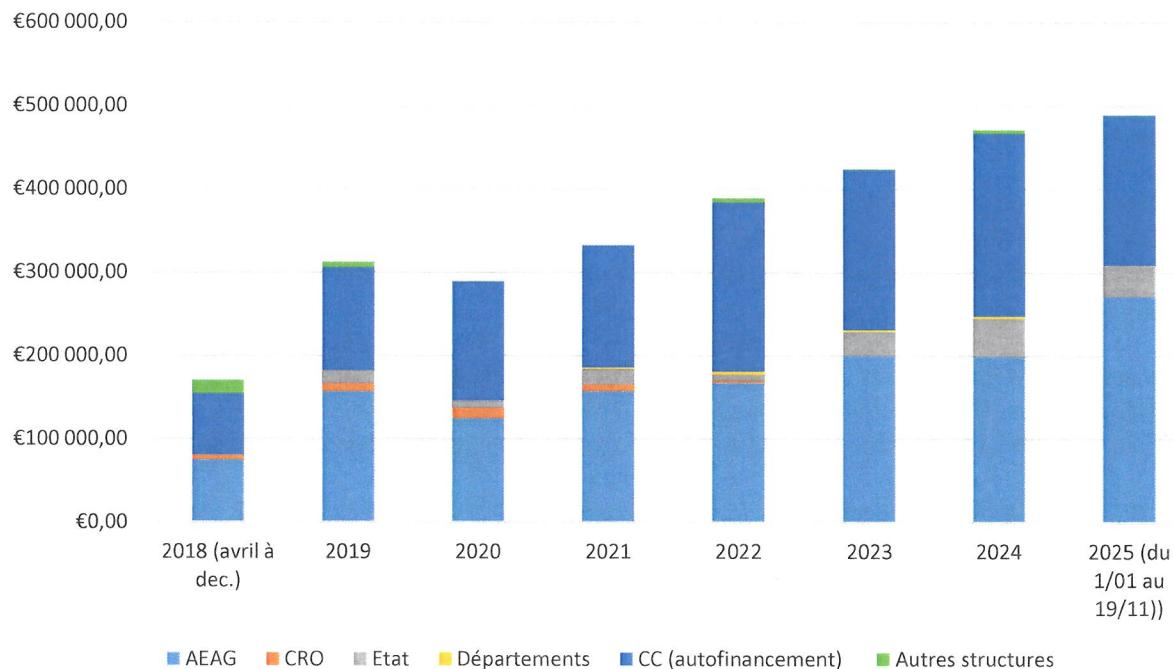
**Pour l'exercice 2025, les dépenses du fonctionnement général ne sont pas toutes comptabilisées étant donné que les dépenses sont arrêtées au 19 novembre. Les rémunérations de décembre 2025 et les dernières dépenses de fonctionnement de fin d'année ne sont pas incluses.**

Financement du fonctionnement général :

	2018 (avril à dec.)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 (du 1/01 au 19/11)
AEAG	74 690,33 €	156 772,69 €	124 500,55 €	157 037,54 €	167 113,21 €	199 712,58 €	198 949,60 €	270 882,18 €
CRO	5 443,00 €	9 957,33 €	12 785,70 €	8 522,63 €	2 662,38 €	0,00 €	0,00 €	- €
Etat	€	-	15 208,04 €	8 514,18 €	18 402,20 €	7 132,32 €	29 218,00 €	45 761,70 €
Départements	€	-	€	-	1 689,55 €	4 270,80 €	1 813,00 €	2 381,00 €
CC (autofinancement)	74 329,08 €	123 896,80 €	142 602,85 €	146 564,99 €	202 907,82 €	192 258,77 €	220 276,91 €	179 803,12 €
Autres structures	16 047,13 €	6 238,91 €	1,05 €	0,00 €	4 862,71 €	782,19 €	3 475,32 €	496,90 €

Rappel : les cotisations des membres sont mutualisées à 100% selon la clé de répartition.

Répartition du financement du fonctionnement général entre 2018 et 2025



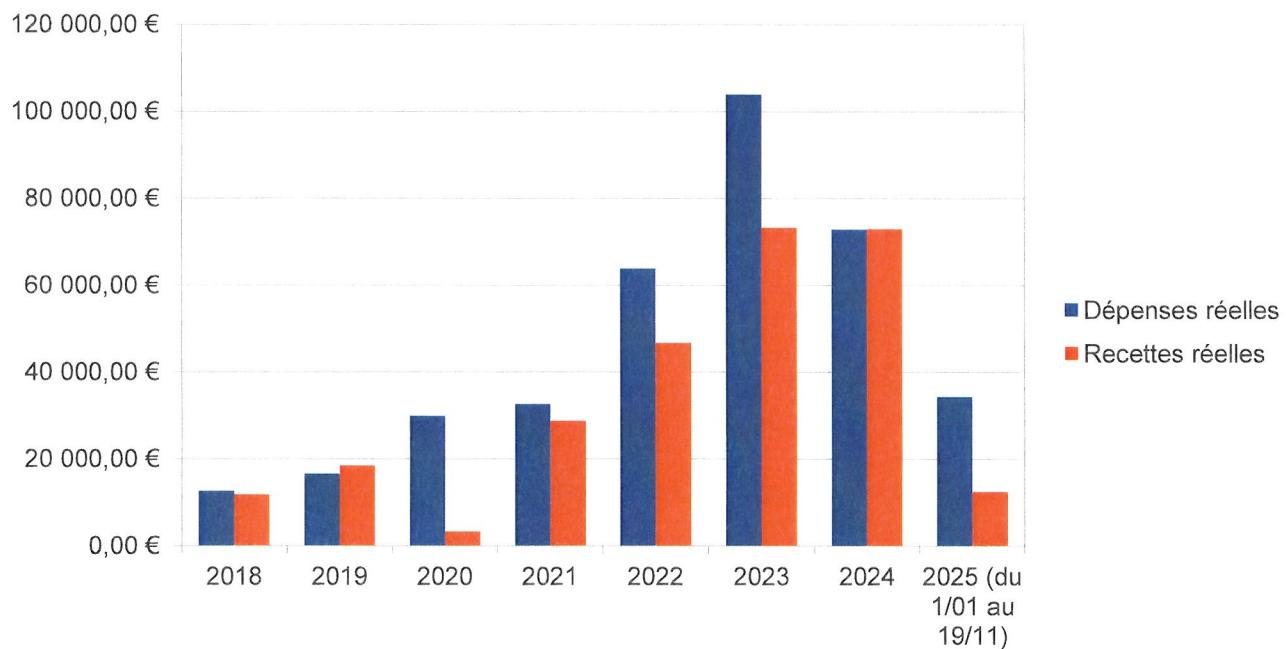
### LES ACTIONS EN FONCTIONNEMENT

Pour les actions inscrites en fonctionnement, à ce jour, il s'agit essentiellement des rémunérations extérieures pour les interventions scolaires, des frais liées à la communication, des études générales, les frais annexés liés aux travaux de St-Hilarin.

ACTIONS									
Libellé	2018	2019 (d'avril à décembre)	2020	2021	2022	2023	2024	2025 (du 1/01 au 19/11)	
Dépenses réelles	12 629,51 €	16 524,28 €	29 848,00 €	32 612,00 €	63 822,88 €	103 825,51 €	72 770,41 €	34 284,82 €	
Recettes réelles	11 782,14 €	18 470,61 €	3 273,05 €	28 745,92 €	46 697,15 €	73 203,74 €	72 904,80 €	12 395,82 €	

NB : Entre 2018 et 2025, les recettes issues des cotisations des communautés des communes liées aux interventions scolaires et à la communication ne sont pas incluses dans ces montants, et inscrites dans le fonctionnement général.

### Évolution des actions du fonctionnement général entre 2018 et 2025



Les dépenses réelles pour les actions en fonctionnement liées aux interventions scolaires, communication sont des actions de type 1 (mutualisation à 100% selon la clé de répartition).

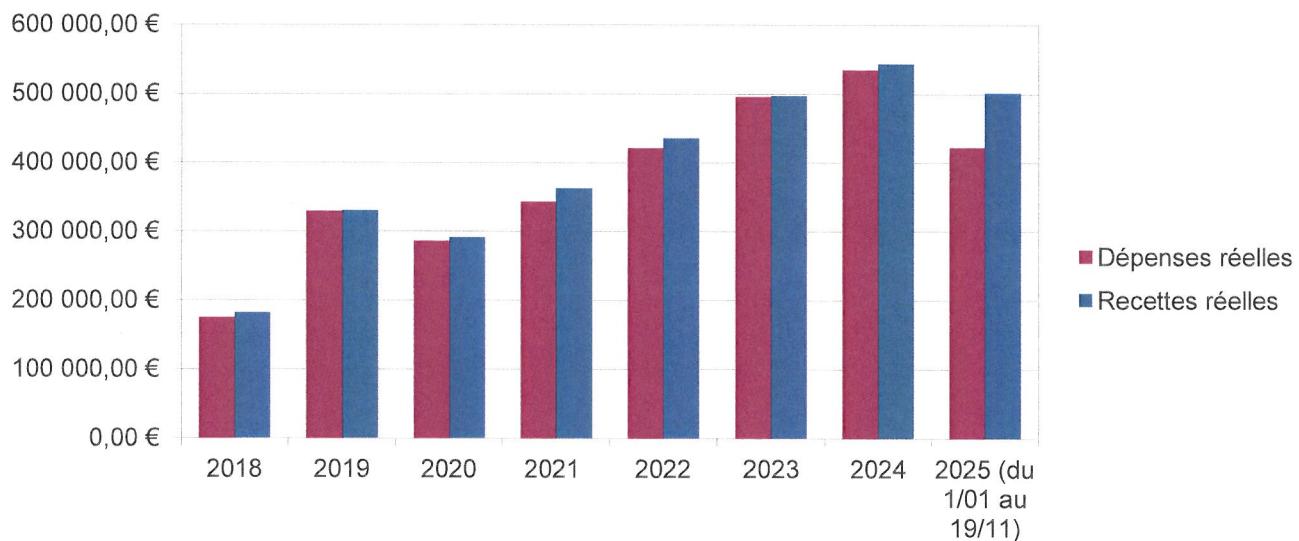
Les dépenses réelles pour les actions territorialisées sont des actions de type 2 (Programme Muse-2022) ou type 3 (étude Ladoux-2022, St-Georges-2023/2024, St-Hilarin-2024).

En 2025, les recettes réelles sont inférieures aux dépenses réelles. En effet, l'enveloppe des aides auprès de l'Agence de l'eau, de la Région et du Département de l'Aveyron, pour les interventions scolaires, a été consommée partiellement. Pour cette raison, les soldes n'ont pas encore été demandées. Ils intégreront également les dépenses relatives aux interventions scolaires 2025-2026 afin d'utiliser la totalité des aides.

BILAN DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Libellé	SECTION FONCTIONNEMENT							
	2018 (d'avril à décembre)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 (du 1/01 au 19/11)
Dépenses réelles	175 021,78 €	329 522,35 €	286 287,57 €	343 166,11 €	420 874,16 €	495 693,12 €	535 118,06 €	421 751,92 €
Recettes réelles	182 291,68 €	330 544,38 €	291 677,38 €	362 576,47 €	435 646,39 €	496 988,32 €	543 749,33 €	501 359,05 €

**Évolution de la section de fonctionnement entre 2018 et 2025**



Orientations 2026

Pour rappel, il a été inscrit au BP 2025, en dépenses, un montant de 650 955,90 € et en recettes, un montant de 600 435 € (+ report de 50 520,90 € en résultat de fonctionnement reporté (002)) en section de fonctionnement.

Les besoins pour le fonctionnement général sont équivalents à 2025. Le budget est évalué sommairement à 520 000 €.

Pour les actions en fonctionnement (interventions scolaires, communication, prestations pour études) est évalué à sommairement à 80 000 €.

Fonctionnement									
Type	GEMAPI ou hors GEMAPI	Outils	UG	Intitulés opérations		Etat	Actions sur plusieurs années	RAR 2025	Prévisionnel action 2026
1	GEMAPI - Inclus à la contribution annuelle	Animation territoriale /PAPI	Tarn-amont	Interventions scolaires - Fiches pédagogiques		2025	x		25 000,00 €
1	GEMAPI - Inclus à la contribution annuelle	Animation territoriale	Tarn-amont	Communication PAPI - Axe 1		2025	x		10 000,00 €
1	Hors GEMAPI - Inclus à la contribution annuelle	Animation territoriale	Tarn-amont	Schéma de conciliation des activités de loisirs liées à l'eau		2025			6 000,00 €
1	GEMAPI	Animation territoriale	Tarn-amont	Journées techniques agricoles - BV Muse		2025	Débuté en 2024	7 425,00 €	- €
1	GEMAPI	Animation territoriale	Tarn-amont	Etat des lieux et prospectives Suivi quantitatif sur le bassin Tarn-amont		2025	Débuté en 2025		30 000,00 €
1	GEMAPI	PPG	Tarn-amont	Participation Etude Thermie Tarn		2025		2 000,00 €	
TOTAL								9 425,00 €	71 000,00 €

Soit une section de fonctionnement pour le BP 2026 évaluée sommairement à 600 000 € (sans report de résultat de fonctionnement).

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

### PRÉAMBULE :

Pour rappel, concernant les dépenses inscrites en investissements, une évolution des affectations budgétaires a été réalisée en 2023.

### BILAN DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>								
Libellé	2018 (d'avril à décembre)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 (du 1/01 au 19/11)
Dépenses réelles	122 105,68 €	451 507,55 €	484 841,18 €	277 119,09 €	176 077,62 €	2 894 422,60 €	1 119 443,44 €	1 355 261,36 €
Recettes réelles	291 662,20 €	432 884,08 €	284 988,03 €	322 891,36 €	217 398,74 €	3 455 884,22 €	921 350,99 €	934 028,84 €

## Orientations 2026

L'évaluation des dépenses est la suivante :

Tableau des opérations 2026

Investissement		Type	GEMAPI ou hors GEMAPI	Outils	UG	Intitulés opérations	Etat	Actions sur plusieurs années	R&R 2025 (Dépenses)	Prévisionnel action 2026
1	Hors GEMAPI	Investissement		Tarn-amont		Matériel équipement : autre matériel informatique	2026	x		2 000,00 €
1	GEMAPI	PPG		Tarn-amont		PPG T3 Tarn-amont Travaux ripiaille 2023-2027	2026	x		100 000,00 €
3 (avec mutualisée CC possible)	GEMAPI	PPG		Tarn-amont		PPG T2 Tarn-amont Travaux agricoles 2023-2027		x		- €
3	GEMAPI	PPG		Tarn-amont		PPG Tarn-amont Continuité écologique [Bouquet + Prunaret]*	2026	x	10 452,80 €	
3	GEMAPI	PPG		Tarn-amont		Travaux Aménagement St Hilaire - Rivière (année 3/3)	En cours	x	420 000,00 €	
3	GEMAPI	PPG		Tarn-amont		Etude de faisabilité Restauration hydromorphologique Ruisseau du Bourg	2025-2026	x		39 000,00 €
1	GEMAPI	PAPI		Tarn-amont		Axe 5 : réduction de la vulnérabilité aux inondations - Campagne 1	En cours			168 000,00 €
1	GEMAPI	PAPI		Tarn-amont		Axe 2 - Action réseau de surveillance Stations - Travaux	2025-2026	Phase 2 : 2025-2026 [2027]	22 136,00 €	120 000,00 €
1	GEMAPI	PAPI		Tarn-amont		Axe 1: Capitalisation des repères de crues	2025		19 876,80 €	
3	GEMAPI	PAPI		Tarn-amont		Axe 6 : Travaux agricoles bassin du Ladoux ( Millau )	2025		15 000,00 €	
		TOTAL							655 465,60 €	311 000,00 €

\* en fonction de la décision du comité syndical

## GEMAPI / GEMAPI COMPLÉMENTAIRE

### FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

Une analyse des contributions des membres sur le fonctionnement général a été réalisé à partir d'un suivi interne, depuis la mise en place de titres séparés en 2019. L'émission de titres séparés permet pour les communautés de communes levant la taxe GEMAPI d'avoir une lisibilité sur l'affectation au produit de la taxe ou non.

La base de la répartition s'appuie sur les pourcentages affectés par missions à la GEMAPI ou à la GEMAPI complémentaire, à savoir pour les périodes 2019- 2020, puis 2021-2023-2024-2025 suite à la réévaluation des missions :

	2019-2020		2021-2023-2024-2025	
	Gemapi	Hors Gemapi	Gemapi	Hors Gemapi
Mission Animation territoriale SAGE	30,00 %	70,00 %	50,00 %	50,00 %
Mission Animation territoriale Contrat de rivière	20,00 %	80,00 %		
Missions de suivi des cours d'eau	100,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %
Mission inondation (Papi)	20,00 %	80,00 %	70,00 %	30,00 %
Autres frais	0,00 %	100,00 %	0,00 %	100,00 %

Soit les cotisations des membres depuis 2019 :

## FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

500

GEMAPI	Pourcentage	GEMAPI Complémentaire	Pourcentage	TOTAL
2019	70 523,09 €	58,00 %	51 699,22 €	42,00 %
2020	76 914,56 €	54,00 %	65 688,28 €	46,00 %
2021	90 607,57 €	61,82 %	55 957,42 €	38,18 %
2022	139 428,39 €	68,72 %	63 479,43 €	31,28 %
2023	135 089,96 €	66,56 %	67 568,82 €	33,34 %
2024	146 339,95 €	66,43 %	73 936,96 €	33,57 %
2025	127 117,80 €	70,70 %	52 685,32 €	29,30 %

ACTIONS EN FONCTIONNEMENT

Les actions concernant les interventions scolaires et la communication sont inscrites en fonctionnement général en compétence GEMAPI complémentaire, et comprises dans le bilan précédent.  
Des actions spécifiques en type 3 (étude basse Dourbie, frais annexes St-Georges) ont été engagées en 2023 et poursuivis en 2024 dans la section de fonctionnement :

	GEMAPI COMPLÉMENTAIRE	GEMAPI COMPLÉMENTAIRE	GEMAPI COMPLÉMENTAIRE	GEMAPI COMPLÉMENTAIRE
	2023	2024		2025
CC ALCT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	- €
CC CACTS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	- €
CC GCC	0,00 €	0,00 €	0,00 €	- €
CC LV	0,00 €	0,00 €	0,00 €	- €
CC LP	0,00 €	562,50 €	0,00 €	- €
CC MGC	32 039,22 €	0,00 €	3 384,00 €	658,71 €
CC SARSV	0,00 €	0,00 €	0,00 €	- €
CC CML	0,00 €	0,00 €	0,00 €	- €
CC MRT	0,00 €	0,00 €	562,50 €	- €
<b>TOTAL</b>	<b>32 039,22 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 509,00 €</b>	<b>658,71 €</b>

INVESTISSEMENT

En l'absence de maquette budgétaire fixé par les textes, un suivi analytique a été mis en place pour l'investissement à partir de 2021.

	2021	2022	2023	2024	2025 (du 1/01 au 19/11)
	GEMAPI COMPLÉMENTAIRE	GEMAPI COMPLÉMENTAIRE	GEMAPI COMPLÉMENTAIRE	GEMAPI COMPLÉMENTAIRE	GEMAPI COMPLÉMENTAIRE
Dépenses	260 388,70 €	16 730,39 €	99 700,62 €	76 377,00 €	1 241 946,20 €
Recettes	302 931,27 €	14 897,09 €	149 847,38 €	67 551,36 €	1 880 926,39 €

	2021	2022	2023	2024	2025 (du 1/01 au 19/11)
	GEMAPI COMPLÉMENTAIRE	GEMAPI COMPLÉMENTAIRE	GEMAPI COMPLÉMENTAIRE	GEMAPI COMPLÉMENTAIRE	GEMAPI COMPLÉMENTAIRE
Dépenses	260 388,70 €	16 730,39 €	99 700,62 €	76 377,00 €	1 241 946,20 €
Recettes	302 931,27 €	14 897,09 €	149 847,38 €	67 551,36 €	1 880 926,39 €

Bilan des cotisations des membres :

GEMAPI	GEMAPI COMPLÉMENTAIRE	GEMAPI		GEMAPI COMPLÉMENTAIRE		GEMAPI		GEMAPI COMPLÉMENTAIRE		GEMAPI	
		2021	2022	2023	2024	2025	2024	2025	2024	2025	
CC ALCT	1 271,04 €	59,67 €	714,54 €	365,94 €	1 264,42 €	- €	1 833,62 €	- €	2 722,45 €	- €	
CC CACTS	627,69 €	10 423,32 €	843,28 €	633,67 €	2 192,09 €	- €	3 231,36 €	- €	4 980,37 €	- €	
CC GCC	7 328,04 €	475,29 €	4 191,10 €	2 914,85 €	10 097,03 €	- €	14 848,80 €	- €	24 246,89 €	- €	
CC LV	2 918,04 €	164,74 €	1 344,55 €	1 010,32 €	7 044,47 €	- €	5 273,39 €	- €	8 081,66 €	- €	
CC LP	959,47 €	31,92 €	260,50 €	195,75 €	676,72 €	- €	2 354,79 €	- €	1 761,82 €	- €	
CC MGC	56 524,03 €	911,54 €	10 541,38 €	5 590,35 €	215 231,79 €	69 560,00 €	159 183,57 €	38 102,00 €	126 352,85 €	- €	
CC SARSV	2 544,16 €	100,73 €	9 592,93 €	617,76 €	4 887,41 €	- €	2 989,66 €	- €	4 346,44 €	- €	
CC CML	500,31	56,26	459,17	345,03 €	1 193,90 €	- €	1 745,73 €	- €	2 609,23 €	- €	
CC MRT	2 777,71	93,62	905,45	574,15 €	1 983,33 €	- €	4 564,07 €	- €	4 594,40 €	- €	
<b>TOTAL</b>	<b>75 450,49 €</b>	<b>12 317,09 €</b>	<b>28 852,90 €</b>	<b>12 247,82 €</b>	<b>244 571,16 €</b>	<b>69 560,00 €</b>	<b>196 624,99 €</b>	<b>38 102,00 €</b>	<b>179 596,11 €</b>	<b>- €</b>	

Soit

GEMAPI	Pourcentage	GEMAPI Complémentaire	Pourcentage	TOTAL
2021	75 450,49 €	85,97 %	12 317,09 €	14,03 %
2022	28 852,90 €	70,20 %	12 247,82 €	29,80 %
2023	244 571,16 €	77,86 %	69 560,00 €	22,14 %
2024	196 624,99 €	83,77 %	38 102,00 €	16,23 %
2025	179 596,11 €	100 %	0 €	0 %